

# Règlement intérieur « Aide au financement du permis de conduire »

# I. <u>Conditions générales</u>

L'aide au financement du permis de conduire est créé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2022.

Le règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements de chacune des parties.

# Article 1: Les objectifs

- Aider les jeunes à financer le permis de conduire (voiture) en partenariat avec l'auto-école installée sur la ville en contrepartie d'une contribution citoyenne réalisée dans les services municipaux.
- Permettre aux jeunes d'avoir une première expérience dans le monde du travail, de découvrir un métier, des techniques professionnelles.
- Encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

# Article 2: Le public

Ce projet s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, habitant sur la commune de Saint – Pryvé – Saint – Mesmin depuis plus de deux ans.

# Article 3: Les missions au sein des services municipaux

En contrepartie de l'aide financière, le jeune devra effectuer durant les vacances scolaires d'été, 60h de contribution citoyenne au sein d'un ou plusieurs services de la ville.

# Article 4 : l'aide financière

A la fin de leur mission, les jeunes bénéficieront d'une bourse d'une valeur de 600 euros, qui permettra de financer en partie le permis de conduire.

# II. Les missions

#### Article 5: Types de missions

Les jeunes participeront à des chantiers de type : nettoyage, rénovation, entretien des biens communaux, archivage...

En cas d'intempérie, les chantiers proposés pourront être modifiés.

#### Article 6: Encadrement

Les jeunes seront accueillis et accompagnés par un agent municipal du service jeunesse, Ils seront ensuite pris en charge par l'agent référent du chantier. Ils auront le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Les chantiers seront réalisés dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

#### Article 7: Durée

Les missions sont programmées pour une durée de 60 heures.

# Article 8 : Vêtements de travail

Les travaux confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de la responsabilité du jeune, de se présenter avec des vêtements adaptés à ces travaux. Le port de chaussures fermées est obligatoire sur toutes les missions.

Si les missions le nécessitent, la commune mettra à disposition au jeune, des Equipements de Protection Individuel (gilet jaune, gants de manutention...).

#### **Article 9: Horaires**

Les horaires seront définis en fonction des missions réalisées.

Les jours fériés ne seront pas travaillés.

# III. <u>Inscription au dispositif « aide au financement du permis de</u> conduire »

#### Article 10: Conditions d'inscription

Être âgé de 16 à 25 ans révolus et résider sur la commune de Saint – Pryvé – Saint – Mesmin depuis 2 ans.

Etre déjà inscrit ou être prêt à s'inscrire à l'auto-école St Pryvé conduite, partenaire du dispositif, fournir un devis.

Etre en capacité de financer le solde du permis et de payer en amont un acompte à l'inscription.

#### Article 11: Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès de la Mairie, du C.C.A.S, de la Maison des jeunes et loisirs pôle éducation jeunesse ou sur le site officiel de la ville : <a href="https://www.saint-pryve.com/">https://www.saint-pryve.com/</a>.

Le dossier doit être complété, signé et accompagné des pièces justificatives.

# Article 12: Le dossier d'inscription

Pour s'inscrire, une lettre de motivation et la fiche d'inscription seront premièrement demandée aux jeunes.

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Dossier de candidature
- Justificatif de domicile et d'identité
- Contrat de travail ou certificat de scolarité/études/formation
- Curriculum vitae
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Devis de l'auto-école

Par la suite, les jeunes, qui seront retenus, seront conviés à un rendez-vous individuel avec leurs parents afin de remplir et signer le dossier d'inscription.

Les documents concernant le chantier, tel que les fiches de poste et l'emploi du temps, seront transmis aux jeunes et à leurs responsables légaux au cours de ce rendez-vous.

# IV. Sélection des candidats

#### Article 13: Critères de sélection

- 1. Résider à Saint Pryvé Saint Mesmin depuis 2 ans.
- 2. Date de candidature avec le dossier complet.
- 3. Age
- 4. Motivation du jeune

#### **Article 14: Validation**

Le jury se réunira afin d'étudier les candidatures. Les jeunes devront se présenter devant le jury pour exposer leurs motivations.

Suite à la commission de délibération, les jeunes seront prévenus par mail du refus ou de la validation de leur candidature.

Pour les jeunes qui sont retenus, un rendez-vous sera organisé avec le responsable légal afin de signer et d'accepter le règlement intérieur mais aussi pour remettre les documents généraux (fiche de poste, pièces obligatoires) au chantier auquel ils ont été affectés.

# V. <u>Déroulement des misions</u>

# Article 15 : Déroulement d'une journée type

- Les jeunes seront accueillis sur le lieu du chantier par un agent du pôle éducation jeunesse et par un agent du service.
- Les horaires seront variables selon les chantiers avec une pause à midi.
- Les temps de repas sont libres.

#### Article 16: Bilan individuel

A la fin de chaque session, une rencontre sera organisée avec un élu de la commission jeunesse, un agent du pôle le jeune et son représentant légal.

# VI. Les règles de vie et conditions d'attribution de la bourse

# Article 17: Respect des horaires

Le jeune devra respecter les heures des chantiers, tous retards successifs entraîneront un arrêt du projet et l'annulation de la bourse.

Toute absence sur les chantiers devra être justifiée sinon cela entraînera un arrêt du projet et l'annulation de la bourse.

Toutes absences pour maladies ou hospitalisation d'urgence devront être justifiées par un certificat médical, dans ce cas la bourse sera versée dans son intégralité. Cependant, si l'hospitalisation ou l'arrêt de travail était prévu, la bourse ne sera pas versée.

Pour toutes autres absences exceptionnelles, des pièces justificatives seront demandées afin que la commission puisse statuer.

# Article 18: Respect des autres

Chacun devra respecter les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréable (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée). Les jeunes doivent respecter les consignes données par les agents des services.

# Article 19: Respect des locaux et du matériel mis à disposition

Le matériel utilisé ne devra pas être endommagé. Le matériel utilisé devra être rangé après chaque journée. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.

Les jeunes devront veiller à la propreté des différents lieux et locaux.

# Article 20 : Respect des consignes de sécurité

Il est interdit de fumer pendant les heures de chantiers, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou tout objet dangereux.

Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par le responsable du chantier.

# Article 21: Respect des mesures sanitaires

Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par les jeunes pendant leur temps de travail :

- Respect de la distanciation physique
- Lavage des mains

# Article 22 : Droit à l'image

Au cours des chantiers, des agents municipaux ou des personnes mandatées par la ville peuvent être amené à faire des photos ou des films des participants.

Une autorisation parentale spécifique au droit à l'image (jointe au dossier) est à compléter et à signer.

# VII. <u>Assurance et responsabilité</u>

#### Article 23: Assurance

La ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la commune.

Les jeunes participants au projet doivent être assurés en responsabilités civile pour tous dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les chantiers.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant la durée du projet, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la ville soit engagée.

La ville de Saint – Pryvé – Saint – Mesmin n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

# Article 24: Responsabilité

- Les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie pendant la durée du chantier.
- Le trajet entre le domicile et le chantier est sous la responsabilité des parents.

- Pendant le transport (si nécessaire), les jeunes seront sous la responsabilité de la Mairie.
- Une autorisation parentale précisant les modalités devra être remplie et signée par les parents en fonction des chantiers.

# VIII. Application et modification du règlement

#### **Article 25: Information**

Le règlement sera diffusé au public et affiché à l'accueil de la Mairie.

Ce règlement doit être signé par le participant au « Projet Chantier Jeunes » et son responsable légal, avant toute inscription définitive

# **Article 26: Modification**

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

# **Article 27: Application**

La Mairie, les élus municipaux affectés, les agents des services techniques, les jeunes et leurs représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

# IX. Sanctions

Tout non-respect au présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou permanente du projet.

Ces sanctions sont prises sur avis du Maire avec les élus et notifiées aux parents.

D'autres sanctions pourront être prises en concertation avec les élus de la commission jeunesse, le jeune et son représentant légal.

Fait en double exemplaire, à Saint – Pryvé – Saint – Mesmin le	
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »	
Les Parents ou Représentant Légal (NOM – Prénom)	Le jeune (NOM – Prénom)